



DÉPARTEMENT du RHÔNE

ARRONDISSEMENT de  
VILLEFRANCHE SUR SAONE

CANTON d'ANSE

**Nombre de membres**

En exercice : 18  
Présents : 12  
Excusés représentés : 1  
Excusés non représentés : 5

Le Maire certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte trois jours avant celui de la séance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE de MORANCÉ**  
**Extrait du Registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal**

Le **11 juin 2018**, le Conseil Municipal de Morancé, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Claire PEIGNÉ, Maire, en session ORDINAIRE.

Date convocation : 4 juin 2018

**Étaient présents (excusés) :**

Mesdames et Messieurs Claire PEIGNÉ, René PUIER, Dominique PEYRARD, Alexandra LEBLOND, Rémy LU, Marie-Eve THOMAS, Hervé MERCIER, Pierre SAINT-CYR, Patricia DESROCHE, Henriette CHAPON, Catherine MAINAND, Thierry OLIVIER, Delphine DUVERNAY, Fabrice CHATARD, Bernard MULMANN, Josette VIGNAT, Maryse GILLET, Lucien POURCHOUX.

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés représentés (pouvoirs) :** Pierre Saint-Cyr à Claire PEIGNÉ

**Secrétaire de séance :** Josette VIGNAT

**OBJET : TARIFS RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019 : RESTAURANT SCOLAIRE - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

DCM 2018-06-39

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que des délibérations avaient été prises le 19/06/2017 concernant les tarifs de restauration scolaire et accueil périscolaire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission générale du 4 juin 2018, a proposé pour l'année scolaire 2018-2019 :

1) **RESTAURANT SCOLAIRE :**

Augmenter le prix unitaire des repas de 0.10 €, soit :

- Pour les enfants domiciliés à Morancé : 3.20 €
- Pour les enfants non domiciliés à Morancé : 4.20 €
- Pour les enseignants : 3.20 €
- Pour la majoration pour inscription le jour même ou pour enfant non inscrit : 1.50 €
- La cotisation annuelle du temps méridien, qui est la suivante :

Quotient familial	Tarif
Supérieur à 1500 €	5.20 €
De 720 à 1500 €	5.15 €
Inférieur à 719 €	5.10 €

2) ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

Augmenter le tarif de l'accueil périscolaire de 0.10 €, soit :

Quotient familial	Tarif horaire
Supérieur à 1500 €	<b>2.32 €</b>
De 720 à 1500 €	<b>2.12 €</b>
Inférieur à 719 €	<b>1.92 €</b>

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (13 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés ci-dessus :

Restauration scolaire :

- Pour les enfants domiciliés à Morancé : 3.20 €
- Pour les enfants non domiciliés à Morancé : 4.20 €
- Pour les extérieurs (enseignants, personnel,..) : 3.20 €
- Pour la majoration pour inscription le jour même ou pour enfant non inscrit : 1.50 €

Cotisation annuelle du temps méridien :

- Quotient familial supérieur à 1500 € : 5.20 €
- Quotient familial de 720 € à 1500 € : 5.15 €
- Quotient familial inférieur à 719 € : 5.10 €

Accueil périscolaire, tarif horaire :

- Quotient familial supérieur à 1500 € : 2.32 €
- Quotient familial de 720 € à 1500 € : 2.12 €
- Quotient familial inférieur à 719 € : 1.92 €

- **DIT** que ces montants s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Délibéré en Mairie le jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme,

  
Le Maire  
Claire Peigné.